



ASPECT 12

L'Haÿ-les-Roses le 12 Août 2019

**Association pour la Sauvegarde des Paysages
et de l'Environnement des Coteaux du Territoire 12**

N° W943008552

26 avenue Jules Gravereaux

94240 L'Haÿ-les-Roses

DRIEE- IF/SPE Service Police de l'Eau
Cellule Paris Proche Couronne
12 Cours Lumière
CS 70027
94307 Vincennes Cedex

Courrier RAR

Objet : information de Monsieur Fernand Berson dans le magazine # 252 de la ville de L'Haÿ-les-Roses de juin 2019

Madame, Monsieur,

Notre association est préoccupée par un article écrit par Monsieur Fernand Berson, premier Maire-adjoint de la ville de L'Haÿ-les-Roses, dans le magazine d'information de la ville de juin 2019, dont nous vous adressons photocopie.

Monsieur Berson tient à poursuivre coûte que coûte son projet « Cœur de Ville » avec l'implantation de l'îlot « Roseraie » sur le square Allende, à rebours de ce que souhaite la population qui s'est exprimée très majoritairement contre ce projet lors de son lancement par le maire le 15 mai dernier à l'auditorium. Les préoccupations environnementales légitimes ont été totalement ignorées. Les nombreux questionnements adressés au maire, Monsieur Vincent Jeanbrun, lors de cette présentation n'ont obtenu aucune réponse.

Notre association s'inquiète des conséquences désastreuses de ce projet sur la biodiversité, l'environnement en général et celui de la Roseraie en particulier, et tient à soulever le problème des eaux de ruissellement ainsi que celui d'une éventuelle pollution de la nappe phréatique.

Le pétitionnaire a minimisé les préconisations de pleine terre du SAGE, du SRCE au point que dans l'étude d'impact du projet, il est écrit que la ville de L'Haÿ-les-Roses ne dépend pas du SAGE de la Bièvre et que la zone « aléas forts » du plan de prévention des risques argiles se situe à 500m du projet.

Ces deux assertions sont totalement fausses et la population l'a signalé maintes fois à la ville.

La zone des aléas forts touche littéralement le projet car elle concerne tout le coteau qui risque de connaître des désordres irréversibles. Il suffit de consulter le « porter à connaissance » du SAGE pour se rendre compte que la ville de l'Hay-les-Roses dépend du SAGE de la Bièvre.

Dans l'étude d'impact également, le pétitionnaire prétend qu'il n'y a aucune biodiversité aux abords du Parc départemental de la Roseraie. Or, Le Parc départemental est répertorié au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) comme réservoir de biodiversité. Le square Allende en est une continuité écologique. Cela veut dire que les espèces présentes dans le parc le sont sur le square Allende, et il y a aussi des espèces protégées. Beaucoup de L'Hayssiens l'ont signalé lors de la présentation de lancement du 15 mai 2019.

La loi prévoit des mesures de compensations et d'évitement, qui ne consistent pas seulement à replanter des arbres. Une continuité écologique de ce type est très chère à compenser. Nous ne sommes pas étonnés que le promoteur, pour des raisons financières, cherche à dénigrer le square et minimiser les effets qu'il devra compenser. Ce qui nous surprend est que le responsable public de la ville de l'Hay-les-Roses ferme les yeux.

Notre association se soucie de la préservation du cadre de vie des coteaux de la Bièvre, de la biodiversité, des risques induits par les projets sur l'environnement et notamment le risque d'inondation, ainsi que de tout ce qui peut porter atteinte aux ressources en eau.

Dans cette intention, les déclarations de Monsieur Berson nous amènent à plusieurs réflexions à propos du square Allende, dans le but d'alerter les autorités administratives compétentes en ce qui concerne le traitement du coteau et de son sous-sol.

Concernant le paysage :

- « *Aujourd'hui, depuis la Roseraie, nous avons tous malheureusement une vue imprenable sur le pignon d'un gros immeuble et les structures techniques (...) de la poste et de la clinique* »

Cette affirmation surprend les L'Hayssiens car c'est le maire lui-même, qui a fait abattre pendant les vacances d'août 2017 un énorme marronnier centenaire au motif qu'il aurait été malade ; ce marronnier protégeait une partie des vues de la Roseraie de celle des immeubles proches. Son emplacement, au beau milieu du square Allende, contrecarrait le projet « Cœur de Ville ».

Des barrières de protection bien visibles ont été posées cette année 2019 sur le toit de la poste (sachant qu'elles devront être démolies si le projet aboutit : gaspillage d'argent public).

- « *demain un rideau végétal total (...) prochainement classé comme espace boisé dans le PLU sera créé avec des arbres à longue tige...* »

Donc : aujourd'hui, le square Allende très arboré (une cinquantaine d'arbres de haute tige) n'est pas classé comme espace arboré et n'a pas nécessité d'autorisation de défrichage, mais demain un simple alignement d'arbres de haute tige, comme prévu par le promoteur, sera classé « espace boisé » ! ???

Concernant le sous-sol :

- « ...la roseraie sera bien plus préservée des pollutions chimiques avec le remplacement du parking Watel où certains citoyens au comportement abject n'hésitent pas à réaliser leur vidange de voitures et à déverser les huiles toxiques. Par ailleurs, au contact des véhicules stationnés, la pluie se charge d'hydrocarbures et pénètre dans le sol. »

Pourtant, si l'on considère l'Avis délibéré rendu par la MRAe le 8 mars 2019 sur le projet immobilier de la Résidence de la Roseraie à L'Haÿ-les-Roses, nous pouvons lire en page 9 :

3.5 Etat des sols

L'étude d'impact apporte peu d'éléments concernant l'état initial des sols des deux lots du projet immobilier. Il est nécessaire de se référer à l'annexe 5 (Audit Environnemental du sous-sol) pour avoir des précisions sur l'usage historique des sols et les données quantitatives. Il importe de souligner que les analyses ne portent que sur les emprises de l'îlot 1 dit « Roseraie. »

La recherche historique n'a pas mis en évidence d'activités polluantes ou potentiellement polluantes sur les emprises du site. Les terrains ont principalement accueilli des bâtiments ou des jardins. De ce fait, le site n'est pas recensé au sein des bases BASIAS et BASOL. Toutefois, la consultation de ces bases indique la présence de deux sites BASIAS à proximité (à environ 150 et 200 mètres).

Un diagnostic de l'état des sols a été mené en mars 2018 sur l'îlot 1 au moyen de dix sondages.

Les résultats n'ont pas mis en évidence de pollution significative en métaux ou composés volatils.

Des analyses semi-quantitatives de gaz de sols ont été réalisées et ont confirmé l'absence de substances volatiles.

L'étude des sols a mis en évidence la présence de remblais sur une profondeur de 1 à 2 mètres.

En conséquence, la question se pose de savoir quand et comment Monsieur Berson a pu constater cette pollution aux huiles de moteurs : en a-t-il été personnellement le témoin oculaire ? La lui a-t-on rapportée ? Depuis quand ces « citoyens au comportement abject » sévissent-ils ?

Enfin, **POURQUOI** Monsieur Berson, Premier Maire-adjoint et Conseiller départemental, ou Monsieur le Maire, responsable de la salubrité de la commune, n'ont-ils pas prévenu les gendarmes, ou mieux, les agents de l'environnement du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), tous habilités à constater les infractions et dresser les procès-verbaux ?

Si ces assertions sont vraies (et nous ne remettons pas en cause la parole d'un élu local Premier Maire-adjoint) alors la nappe phréatique risque d'être polluée par des hydrocarbures lors des travaux de l'opération « Cœur de Ville », ce qui justifie notre alerte auprès de vos services.

D'autant que les éléments mis à disposition du public lors de l'enquête publique électronique au mois d'avril étaient totalement silencieux sur ces risques de pollution de la nappe phréatique. Par la suite les permis de construire et d'aménager ont été accordés (respectivement le 3 et le 4 juillet) sans aucun élément d'analyse des risques concernant l'eau et le sous-sol.

Nous constatons également avec effarement que la solution de protection contre cette pollution, proposée par la Ville et le Département, est inédite et hautement contestable : sur un site pollué, mieux vaut construire des immeubles, ce qui aura pour conséquence de protéger l'environnement, en l'occurrence : la Roseraie ! Et sans dépollution !

Ne sachant que penser des conclusions de l'avis rendu par la MRAE le 8 mars 2019, compte tenu des affirmations écrites de Monsieur Berson, nous nous tournons vers vous pour que lumière soit faite sur cette pollution et, s'il s'avérait qu'elle soit réelle, pour que les services de l'Etat y remédient.

En effet, étant donné que l'étude d'impact réalisée par le promoteur ne rend pas compte de la réalité des dommages causés à l'environnement par le projet (biodiversité, prise en compte du SAGE, risques argiles ...) il nous paraît tout à fait possible que le pétitionnaire ait également sous-évalué les risques de pollution aux hydrocarbures de la nappe phréatique : l'analyse de la MRAE se base uniquement sur les déclarations du pétitionnaire, les informations de l' élu local ne sont donc pas à négliger.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, toute l'assurance de notre considération.

Agnès Dallamaggiore

Présidente d'ASPECT 12

PJ : photocopie de la page 25 du magazine d'information de la Ville de L'Haÿ-les-Roses, Juin 2019

Copies : Madame Jacqueline Gourault Ministre de la Cohésion Territoriale

 Monsieur Raymond Le Deun Préfet du Val de Marne